Identifiant unique*: 040-244000659-20160420-2016_04_013-DE
Envoyé en préfecture, le 25/04/2016 - 14:03
Reçu en préfecture, le 25/04/2016 - 14:04
* Transmission homologuée - Vérifiez la validité de la transmission homologué' Tandetpublic "TAUPO"

Le Seignanx
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI

Projet arrêté le 20 Avril 2016

Document graphique

Plan de la communauté des communes du Seignanx au 1/5000

Saint Barthélémy

"Source : direction générale des impôts. Cadastre, mise à jour : 2015"

AG-CARTO
Centre Prouillata
10, Allée Suzanne Garanx
64100 BAYONNE
Tél : 05.59.55.44.62
Fax : 05.59.55.48.85

Légende

- Limite de zone
- Emplacements réservés aux ouvrages publics (art. R. 151-58, 2° du code de l'urbanisme)
- VI1 / VI3 — Emplacements réservés de voirie (art. R. 151-48 du code de l'urbanisme)
- Secteurs de retrait par rapport aux voies à grande circulation (art. L. 111-6 et 111-7 du code de l'urbanisme)

"Mixité sociale et fonctionnelle"

- Secteurs de mixité sociale (art. R. 151-38, 3° du code de l'urbanisme)
- Secteurs de projets d'ensemble (art. R. 151-21 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. R. 151-35 du code de l'urbanisme)

"Risques"

- Zone de protection-effondrements et glissements de terrains (art. R. 151-34, 1° du code de l'urbanisme)
- Zone de protection-aléa fort incendie de forêt (art. R. 151-34, 1° du code de l'urbanisme)

"Protection"

- Eléments du patrimoine paysager à protéger (art.R. 151-41,3° du code de l'urbanisme)
- Eléments du patrimoine bâti à protéger (art.R. 151-41,3° du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés classés (art. R. 151-31, 1° du code de l'urbanisme)
- Secteurs contribuant aux continuités écologiques (art. R. 151-43,4° du code de l'urbanisme)
- Point de vue remarquable à préserver

Zones du PLUI

Uh	Zone urbaine mixte d'habitat
Up	Zone dédiée aux équipements publics
Ue	Zone urbaine dédiée aux activités économiques
Uc	Zone urbaine de tourisme, camping et de loisirs
UL	Zone urbaine "loi littoral"
AUef	Zone à urbaniser économique "fermée"
AUeo	Zone à urbaniser économique "ouverte"
AUhf	Zone à urbaniser d'habitat "fermée"
AUho	Zone à urbaniser d'habitat "ouverte"
A	Zone agricole
N	Zone naturelle et forestière
NL	Zone naturelle - "loi littoral"

N

Uh4 SMS 3 — Uh4 — AUhf — Uh3 SMS 3